

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/215

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES PROJECTIONS DE FILM LORS DES SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR À COURNON-D'AUVERGNE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- Vu le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- Vu l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu la demande du « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser des séances de cinéma en plein air durant la période estivale juillet et août 2026,

- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Dans le cadre des projections de film lors des séances de cinéma en plein air, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, aux dates, lieux et horaires suivants:

- le mercredi 08 juillet 2026 de 21h00 à 24h00, sur le parking de la Coloc' de la culture, avenue du Général Desaix,

- le mercredi 22 juillet 2026 de 21h00 à 24h00, sur la place de la République,

- le mercredi 05 août 2026 de 21h00 à 24h00, au Grand Mail à proximité du bassin d'orage rue Paul Langevin,

- le mercredi 19 août 2026 de 21h00 à 24h00, à l'Agora au plan d'eau.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

Article 3^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 25 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

01 JUIN 2026

